

REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Art.1 Organisateur : **ATHLETIC CLUB DE PAREMPUYRE - 06.74.58.07.21 ou 06.89.21.68.83**
ou sur <http://larondedeparempuyre.blogspot.com>

Art.2 Lieu, date et nature de la compétition : Commune de PAREMPUYRE (33)

- ✓ Course de 10 Km sur route, parcours roulant (14 mètres de dénivelé +/-), départ Rue Camille Montoya devant l'entrée de la Plaine des Sports à 10h00. Course en deux boucles de 5km, ouverte à tous les Hommes et Femmes licenciés ou non licenciés, nés en 2001 et avant. Parcours mesuré à Label FFA Régional
- ✓ Course de 5 Km sur route, parcours roulant, départ commun avec le 10 km. Course ouverte à tous les Hommes et Femmes licenciés ou non licenciés, né en 2003 et avant.
- ✓ Courses pour les enfants de 7-13 ans (gratuites). De 7 à 9 ans : 750m, de 10 à 13 ans : 1500m Licence ou certificat médical obligatoire (voir article 13).

Randonnée nature (vignes et chemins), de 12 Km sans classement, ouverte aux marcheurs nordiques (voir article 14). Départ à 9h30 Rue Camille Montoya, devant l'entrée de la Plaine des Sports. Ravitaillement sur le parcours au Château Ségur et à l'arrivée. Les randonneurs portent obligatoirement un dossard mais ils participent sous leur entière responsabilité.

Art.3 Conditions de participation

Modalités d'inscription :

- Les inscriptions se feront en ligne à compter du 1^{er} Avril 2017 sur le site de notre prestataire Pro-timing jusqu'au vendredi midi 15 Septembre 2017 à midi.
- la veille de la course au magasin Intermarché de Parempuyre, de 09H à 18H et le jour de la course à partir de 7h30 jusqu'à 9h30.

Le Droit d'inscription :

10km : 10 € (+ 3€ si inscription le jour de la course)

5Km : 7€ (+ 3 € si inscription le jour de la course)

Randonnée : 6 € (+3 € si inscription le jour de la course et gratuite pour les moins de 12 ans))

Courses enfants gratuites

Fin des inscriptions: 9 h30 précises.

Tous les coureurs devront être :

- Titulaire d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Athlètes handisports : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Cession de Dossard interdite : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Art. 4 Responsabilités :

Responsabilité Civile : Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile, organisateurs, participants et individuelle auprès de : AIAC

Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art. 5 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Jury : Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Aide aux concurrents : Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Suiveurs : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

Chronométrage : Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard, et assuré par Pro-timing

Art. 6 Remise des dossards : La veille au magasin Intermarché de 09h à 18h et le jour même à Parempuyre Rue Camille Montoya, Complexe Léo Lagrange, dans le Club House de 7h à 9h45.

Art.7 Parcours : Circuit mesuré et Labélisé par la FFA, sur une boucle de 5KM (2 tours pour le 10km)

Tous les kilomètres seront marqués au sol (Banderole et arche de départ rue Camille Montoya et arche d'arrivée Entrée du Vieux Logis)

Art. 8 Ravitaillement : 3 ravitaillements au total, soit au kilomètre 3,5 km, au 5 km et à l'arrivée.

Art.9 Résultats :

Les résultats seront publiés sur le site du Club AC Parempuyre à l'arrivée du dernier coureur et sur les sites internet de Pro timing (chronométreur de la course), sur le site de la FFA et sur le site de la Ronde de Parempuyre (<http://rondedeparempuyre.blogspot.com>).

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motifs légitimes (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Art. 9 Sécurité : Circuit protégé à chaque carrefour (Barrières et signaleurs équipés de brassards réglementaires et de panneaux 10 km)

Art.11 Protection Médicale : Elle est assurée par la protection civile de Blanquefort et le Docteur Jean-Jacques Laurent. Des Kinésithérapeutes et Ostéopathes sont présents à l'arrivée.

Art.12 : Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et doit prévenir le responsable course. Si le participant décide de finir la course, ce sera à ses risques et sous sa responsabilité et il ne sera pas classé.

Art.13 Récompenses :

- 10km
 - o Tee-shirt. (tee-shirts remis aux 500 premiers coureurs inscrits)
 - o Challenge Top 20 : 1 Magnum aux 20 premiers hommes et 20 premières femmes
 - o **Au Scratch** : 3 premiers hommes et femmes (vins, coupes, fleurs et ...)
 - o **Par catégorie** : 3 premiers (es) de chaque catégorie de cadets à vétérans
- 5Km
 - o Tee-shirts aux 100 premiers inscrits
 - o Récompenses aux 5 premiers hommes et femmes (pas de scratch)
- Courses enfants : remise d'une médaille ou cadeau équivalent à chaque participant
- Randonnée : Tee-shirts offerts aux 200 premiers inscrits.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir la Ronde de Pempuyre. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

Article 15 : Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

Article 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.